



## ARRETE DU MAIRE

### ARRETE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION Fibre optique Hautes Pyrénées Numérique – SAS AXIONE

**Le Maire de LANNEMEZAN,**

**Vu** la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82.623 du 22 Juillet 1982 et la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983,

**Vu** la Loi constitutionnelle n°2003-276 du 28 mars 2003 relative à l'organisation décentralisée de la République et notamment son article 5,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2131-1, L.2213-1 à L.2213-6,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Code de la Route, et notamment l'article L.411-1,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8° partie "signalisation temporaire") approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

**Vu** l'arrêté municipal n°2012/141 daté du 7 mars 2012 portant permission de voirie au profit de la société HAUTES PYRENEES NUMERIQUE,

**Vu** la demande présentée par la SAS AXIONE, demeurant Bâtiment Le Pyrite – 9 boulevard Lucien FAVRE à 64000 PAU et tendant à l'obtention d'une autorisation de réaliser des travaux d'ouvertures de chambres TELECOM ou d'interventions de nacelles sur poteaux et façades, pour le compte de la société HAUTES PYRENEES NUMERIQUE,

**Considérant** que, par convention en date du 3 mars 2010, la société HAUTES PYRENEES NUMERIQUE reste et demeure en charge de l'établissement et de l'exploitation du Réseau numérique d'Initiative Publique (RIP) des Hautes-Pyrénées, et notamment sur la Commune de Lannemezan,

**Considérant** que certains travaux relatifs à l'exploitation et à la maintenance d'infrastructures de réseaux de communications électroniques ouverts au public de la société Hautes Pyrénées Numérique nécessitent des interventions régulières de la part de la SAS AXIONE,

**Considérant** qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique sur l'ensemble du territoire de la commune et que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise chargée des travaux et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

## ARRÈTE

### **ARTICLE 1 – Objet :**

A compter du jeudi 1<sup>er</sup> janvier 2026 et jusqu'au jeudi 31 décembre 2026, afin de permettre la réalisation des travaux d'ouvertures de chambres TELECOM ou d'interventions de nacelles sur poteaux et façades par la SAS AXIONE, la circulation des véhicules se fera sur chaussée rétrécie par sens alterné (chantier mobile) sur l'ensemble des voies communales et leurs dépendances ainsi que sur les voies départementales et leurs dépendances situées en agglomération.

### **ARTICLE 2 – Mesures de police :**

L'alternat sera effectué au moyen de piquets K10, de panneaux B15/C18 (alternat manuel) ou par feux tricolores sur les voies mentionnées à l'article 1.

Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse à 30 km/h seront mises en place au droit du chantier.

### **ARTICLE 3 – Signalisation :**

La SAS AXIONE devra mettre en place et maintenir la signalisation de son chantier conformément aux dispositions prévues par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 modifié. Cette signalisation, adaptée aux circonstances qui l'imposent, sera réalisée conformément aux guides techniques suivants en cours de validité :

- "signalisation temporaire – Manuel du chef de chantier (volumes 1 et 2)",
- "guide technique d'exploitation sous chantier des alternats".

Pour tous les chantiers, le premier panneau rencontré (AK5 ou AK14) sera obligatoirement de classe 2 et doté d'un triflash. Cependant, lorsqu'il n'y a pas de perturbations justifiant le maintien du triflash, celui-ci pourra être désactivé et ce uniquement sur décision du signataire du présent arrêté.

Les signaux de réglementation temporaire pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

La SAS AXIONE sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de l'exécution des travaux, qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou toute autre faute commise. Il en sera de même en cas de défaut ou insuffisance ou mauvaise maintenance de cette signalisation.

### **ARTICLE 4 – Prescriptions particulières :**

Les travaux envisagés ne devront pas faire l'objet de la mise en place de déviation de la circulation. Dans le cas contraire, ils seront soumis à autorisation préalable de la commune.

En application du Code de la Voirie Routière et notamment de son article R.116-2, nul ne peut sans autorisation faire aucun ouvrage sur les voies communales et ses dépendances ainsi que sur les voies départementales et leurs dépendances situées en agglomération.

Ainsi, tout autres travaux tels que les raccordements, branchements, extensions, renforcements, restructurations, ... comportant des opérations de génie civil seront soumis à permission de voirie.

La demande devra être formulée par écrit et adressée impérativement au service gestionnaire du domaine public routier :

- au moins deux semaines avant l'ouverture du chantier pour une voie dépendant du domaine public communal,

- au moins deux mois avant l'ouverture du chantier pour une voie dépendant du domaine public départemental.

L'intervenant est informé qu'il doit au préalable se renseigner auprès du service réseaux et canalisations (<http://www.reseaux-et-canalisations.ineris.fr>) sur l'existence d'ouvrages à proximité de son projet.

#### **ARTICLE 5 – Responsabilité :**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le demandeur est responsable tant vis-à-vis de la commune que des tiers, pour les dommages de toute nature qui pourraient résulter de l'occupation autorisée.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions définies précédemment ou à la réglementation applicable, le demandeur peut être mis en demeure de s'expliquer, puis de faire cesser lui-même les troubles, dans un délai au terme duquel la commune peut se substituer à lui. En cas d'urgence, la commune est dispensée d'avertir le demandeur avant d'agir.

#### **ARTICLE 6 – Assurances :**

La SAS AXIONE devra souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.

#### **ARTICLE 7 – Droit des riverains :**

L'accès des propriétés riveraines, des commerces et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

#### **ARTICLE 8 – Validité :**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être ni cédée, ni louée, ni prêtée. Elle est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel au demandeur : elle peut être retirée à tout moment, sans indemnité, notamment pour des raisons de sécurité ou de gestion de voirie.

#### **ARTICLE 9 – Infractions :**

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### **ARTICLE 10 – Publication :**

Conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et à son décret d'application n°2021- 1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le présent arrêté fera l'objet d'une publication dématérialisée sur le site internet de la collectivité et consultable à l'adresse ci-dessous :

<https://lannemezan.fr/fr/rb/1802712/arretes-municipaux-120>

## **ARTICLE 11 – Recours :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU - Villa Noulbos - 50 cours Lyautey - CS50543 à 64010 PAU Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication électronique sur le site internet de la collectivité.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## **ARTICLE 12 – Exécution :**

Le présent arrêté sera exécutoire après publication par voie électronique sur le site internet de la collectivité.

Ampliation du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lannemezan,
- Monsieur le Commandant de la Brigade Motorisée de Lannemezan,
- Monsieur le Commandant du Groupement Régional de la C.R.S. n°29,
- Les agents de la Police Municipale de la Ville de Lannemezan,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Lannemezan,
- La SAS AXIONE,

et pour information à :

- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Lannemezan.

**Fait à Lannemezan, le 1<sup>er</sup> décembre 2025**

**Publié par voie électronique le : 4 décembre 2025**

**Le Maire,  
Par délégation, l'Adjoint au Maire,**



**Jean-Claude SUBIAS**